

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

### N° 2026/60

**Modification du tableau  
des effectifs à compter  
du 1<sup>er</sup> avril 2026**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

**Présents** : R. ANSILLON - V. APPOLONIE - D. AUBERT - N. BARDIN - F. BERTORELLO - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - A. BIERREN - J. GIRARD - C. HUGUES - J-C. LAURENS - T. MARTIN - D. MIACHON - I. TEISSIER - N. REVERTER - R. SAURIN-DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - G. VALVASON SERODINE - L. VIARDOT AMOURIC - P. VIDAL

**Procurations** : F. ARNAUD à P. VIDAL - M. GRASSI à V. APPOLONIE - V. OLIVE à D. BUSELLI - M. PERONNET à T. MARTIN - C. RUIZ à R. ANSILLON - G. RAYNAUD-BREMOND à G. VALVASON SERODINE

**Date de la convocation** : Mercredi 25 mars 2026

**Secrétaire de Séance** : Laurence VIARDOT AMOURIC

Le rapporteur expose à l'Assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Afin de s'adapter à l'évolution de la collectivité, il s'avère nécessaire de procéder à la création de postes au tableau des emplois permanents.

Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la nomination d'agents bénéficiant notamment d'avancements de grade au choix ou par promotion interne d'une part, et le réel besoin de supprimer les emplois vacants inutilisés et pour lesquels la commune n'a pas de besoin immédiat, il s'avère nécessaire de procéder à la création et la suppression de postes au tableau des emplois permanents.

Les suppressions de postes sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST). Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 2 mars 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 mars 2026,

Considérant qu'il convient de tenir compte des fermetures des postes permanents non pourvus à ce jour, suite à des départs en retraite, avancements de grade, mutations, etc., à savoir les emplois permanents suivants :

- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'ingénieur à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture classe normale à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste de chef de service de police municipale à temps complet

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

**N° 2026/60**

Modification du tableau  
des effectifs à compter  
du 1<sup>er</sup> avril 2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 31 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six et le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

**Présents** : R. ANSILLON - V. APPOLONIE - D. AUBERT- N. BARDIN - F. BERTORELLO - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - A. BIERREN - J. GIRARD - C. HUGUES - J-C. LAURENS - T. MARTIN - D. MIACHON - I. TEISSIER - N. REVERTER - R. SAURIN-DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - G. VALVASON SERODINE - L. VIARDOT AMOURIC - P. VIDAL

**Procurations** : F. ARNAUD à P. VIDAL - M. GRASSI à V. APPOLONIE - V. OLIVE à D. BUSELLI - M. PERONNET à T. MARTIN - C. RUIZ à R. ANSILLON - G. RAYNAUD-BREMOND à G. VALVASON SERODINE

**Date de la convocation** : Mercredi 25 mars 2026

**Secrétaire de Séance** : Laurence VIARDOT AMOURIC

Considérant que les besoins du service nécessitent la création des emplois permanents suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20/35)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35)
- 1 poste de Gardien-Brigadier de Police Municipale à temps complet
- 2 postes d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet
- 1 poste d'infirmier en soins généraux à temps complet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

↳ Modifie le tableau des effectifs de la commune à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 comme suit :

Grades	Caté gorie	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus temps plein	Effectifs pourvus temps non complet
		TP	TNC		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Directeur Gal des Services (emploi fonctionnel)		1		1	
Attaché principal	A	1		0	
Attaché		1		1	
Rédacteur principal de 1ère classe		2		2	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3		3	
Rédacteur		3		2	
Adjoint administratif principal de 1ère classe		16		15	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4		3	
Adjoint administratif		5		5	
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>36</b>	<b>0</b>	<b>32</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur principal	A	1		1	
Ingénieur		1		1	
Technicien principal de 1ère classe	B	1		1	
Technicien		2		1	
Agent de maîtrise principal		4		4	
Agent de maîtrise		8		8	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2		2	
Adjoint technique principal de 2ème classe		7	3	6	1
Adjoint Technique		18	4	13	3
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>44</b>	<b>7</b>	<b>37</b>	<b>4</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Educateur de jeunes enfants cf. exceptionnelle	A	1		1	
ATSEM principal de 1ère classe	C	4		4	
ATSEM principal de 2ème classe		3		1	
<b>TOTAL FILIERE SOCIALE</b>		<b>8</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>					
Puéricultrice hors classe	A	1		1	
Infirmière en soins généraux	A	1			
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	3	1	3	1
<b>TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE</b>		<b>5</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>1</b>

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

**MAIRIE DE GRANS**

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

**Séance du 31 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six et le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

**Présents** : R. ANSILLON - V. APPOLONIE - D. AUBERT- N. BARDIN - F. BERTORELLO - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - A. BIERREN - J. GIRARD - C. HUGUES - J-C. LAURENS - T. MARTIN - D. MIACHON - I. TEISSIER - N. REVERTER - R. SAURIN-DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - G. VALVASON SERODINE - L. VIARDOT AMOURIC - P. VIDAL

**Procurations** : F. ARNAUD à P. VIDAL - M. GRASSI à V. APPOLONIE - V. OLIVE à D. BUSELLI - M. PERONNET à T. MARTIN - C. RUIZ à R. ANSILLON - G. RAYNAUD-BREMOND à G. VALVASON SERODINE

**Date de la convocation** : Mercredi 25 mars 2026

**Secrétaire de Séance** : Laurence VIARDOT AMOURIC

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

**N° 2026/60**

Modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026

FILIERE SPORTIVE					
Educateur Principal des APS 1ère classe	B	1		1	
Educateur des APS		1		1	
Opérateur ppal des APS	C	0	1	0	1
<b>TOTAL FILIERE SPORTIVE</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2		2	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe		9	1	7	1
Adjoint d'animation		10	8	4	4
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>		<b>21</b>	<b>9</b>	<b>13</b>	<b>5</b>
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de Service de PM principal de 1ère classe	B	1		1	
Brigadier Chef Principal	C	7		5	
Gardien-Brigadier / Brigadier		2		1	
<b>TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>10</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>126</b>	<b>18</b>	<b>101</b>	<b>11</b>

☞ Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif, chapitre 012.

☞ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,  
ont signé au registre les membres présents,  
Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,  
Laurence VIARDOT AMOURIC


